

AàZ VRD
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 19 BIS RUE DE FONTAINE
62128 CROISILLES
922004536 RCS ARRAS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le 18 septembre 2025, à 18h, les associés de la Société AàZ VRD se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 19 BIS RUE DE FONTAINE 62128 CROISILLES, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 18/08/2025.

Monsieur Philippe Gaston DUQUESNOY préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 200 actions.

Le Président constate que le quorum prévu par les dispositions statutaires est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée ;
- un exemplaire du support d'annonces légales Gazettenpdc.fr - 62 en date du 18/09/2025 ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social et la modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION -**AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES**

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du Président, décide d'augmenter le capital d'une somme de 98 000 euros pour le porter de 2 000 euros à 100 000 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 200 actions de 10 euros à 500 euros chacune.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale constate que l'augmentation de capital se trouve régulièrement et définitivement réalisée, en date de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION -**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, de modifier comme suit les articles « Apports » et « Capital social » des statuts :

« ARTICLE 7 - Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

- Lors de la constitution, une somme de **2 000 euros** en numéraire :
 - o Monsieur Philippe Gaston DUQUESNOY a apporté à la Société la somme de 1020 euros ;
 - o BCOM a apporté à la Société la somme de 980 euros ;

Cette somme de 2000 euros a été déposée le 05 décembre 2022 à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18/09/2025 le capital social a été augmenté d'une somme de **98 000 euros** par prélèvement sur les réserves.

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **100 000 euros**.

Il est divisé en **200 actions** de **500 euros** chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION -**DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

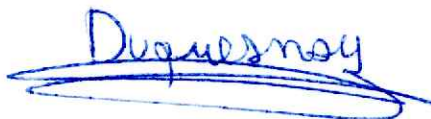
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président de Séance, président de la société

Monsieur Philippe Gaston DUQUESNOY

**Les associés présents**

Monsieur Philippe Gaston DUQUESNOY

**BCOM**

Représentée par Benoît, Maurice, Bernard CHEVRIER,
agissant en qualité de Gérant dûment habilité à l'effet des présentes,



Représentée par Caroline, Gisèle, Suzanne CHEVRIER-GRANDIN,
agissant en qualité de Gérant dûment habilité à l'effet des présentes,

